



Photo au travail prise par son patron

Par **herko**, le **17/06/2015** à **00:42**

Bonjour,rnrnHier, nous avons découvert, sur l'adresse mail du travail de ma femme, des photos d'elle prise par son patron (entre 40 et 60 ?? environ). On la voit travailler à son bureau. Il y a des photo de ses fesses ainsi que de sa poitrine, des photos zoomées. Il a pris toutes ces photos avec son téléphone portable, discrètement.rnrnQue pouvons nous faire contre lui ?rnrnMerci.

Par **chris_ldv**, le **06/07/2015** à **19:38**

Bonjour,rnrnSi votre épouse se sent menacée il est nécessaire de faire à minima une main courante auprès des forces de l'ordre.rnrnSi les photos ont été prises sur une durée de plusieurs jours cela peut être constitutif de faits de harcèlement sexuel, au bon vouloir du procureur de la république.rnrnCordialement,

Par **moisse**, le **07/07/2015** à **09:18**

Bonjour,rn[citation] sur l'adresse mail du travail de ma femme, des photos [/citation]rnJe crois que vous vous trompez de terme, il doit s'agir du site Internet... mais pas de l'adresse courriel.rnL'employeur ne peut diffuser ces photos sans votre accord.rnEn outre, si vous pensez qu'elles peuvent avoir une connotation sexuelle, ce n'est pas une main courante qu'il faut déposer (pipi de chat) mais une plainte en bonne et due forme.rnVous exposez les faits dans votre plainte, soit directement auprès des forces de l'ordre, soit par courrier au Procureur de la république, sans chercher à qualifier les faits.

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **16:31**

Bonjourrrnrnles photos n'ont pas un caractère public puisque envoyées sur l'adresse mail personnel donc pour l'instant elles peuvent être uniquement UN élément pouvant constitué une preuve de harcèlement sexuel. rnAttention donc à voir avec l'attitude du patron envers votre épouse. rnCe simple fait ne saurait constitué un élément pénal.rnrnDans l'attente d'autres éléments, restant à votre disposition.